

S.I.V.S.C.P.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SPORTIVE ET CULTURELLE
DU PLATEAU

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL

Comité syndical du 16 février 2023 à 19 h

Convocation en date du 31 janvier 2023

Nombre de membres : 12

Nombre de membres présents : 9

Présidence : Monsieur René LANNOU

Présents :

. **Bréval** : R. Lannou, M. Abraham, C. Foucault

. **Neauphlette** : K. Riou, MF Duval, V. Ouspensky,

. **ST Illiers-le-Bois** : A. Delange, JL Quesnel, E. Chevalier

Absents excusés : P. Prigent/Neauphlette, Chatelain/St Illiers le Bois

Absents : M. Donias, M. Le Dents, C Collet/ **ST Illiers-la-Ville**

Secrétaire de séance : A. Delange

Le Compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2022 **est approuvé à l'unanimité**

2023-01 : Rectification de la délibération n°2022-08 du 13 décembre 2022 suite à une erreur matérielle concernant les dates de la convention de mise à disposition du personnel communal au SIVSCP

Par délibération n°2022-08 du 13 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal au SIVSCP.

Il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les dates de mise à disposition du personnel communal. Ainsi, les dates du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 sont à prendre en compte. Cette rectification sera aussi portée dans la Convention en annexe.

Par ailleurs, il convient de préciser les modalités de remboursement des rémunérations et charges des agents mis à disposition au vu de la délibération n°2023-002 de la Commune.

Les autres éléments de la délibération et de la convention initiales restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

RECTIFIE la délibération n°2022-08 du 13 décembre 2022 et la convention en annexe entachées d'une erreur matérielle en remplaçant les dates de mise à disposition du personnel communal au SIVSCP du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 soit 3 ans

PRECISE que le SIVSCP s'engage à rembourser à la Commune de Bréval le montant de la rémunération et des charges calculées sur le traitement de l'Attaché, de l'Adjoint Administratif pour la gestion administrative et sur le traitement et les charges de l'Adjoint Technique pour l'entretien des locaux soit aux taux horaires établis respectivement à 44.31 €, 36.29 € et 23.61 € correspondant aux mises à disposition des trois agents

DIT que les autres éléments de la délibération n°2022-08 du 13 décembre 2022 et de la convention restent inchangés

AUTORISE Mr le Président à signer la convention et tout document afférent

Présentation du projet du Compte de gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022 conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présentation du projet du Compte Administratif 2022

Vu les écritures du Compte de Gestion 2022 transmis par la Perception de Mantes-la-Jolie coïncidant avec celles du SIVSCP le compte administratif est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent reporté 2021	3 178.94 €	Déficit reporté 2021	5 913.27 €
Mandats émis	37 731.71 €	Mandats émis	82 533.98 €
Titres émis	37 075.05 €	Titres émis	102 856.49 €
Total : Excédent	2 522.28 €	Total : Excédent	14 409.24 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	16 931.52 €
-----------------------------------	--------------------

Monsieur René LANNOU, Président du SIVSCP, étant sorti de la salle, Mr ABRAHAM est nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à

APPROUVE le Compte Administratif 2022

Présentation du projet de l'Affectation du résultat

Après avoir constaté :

- Un excédent de fonctionnement 2022 : 2 522.28 €
- Un excédent d'investissement 2022 : 14 409.24 €
- Aucun Reste à Réaliser (RAR) : 0

L'affectation de résultats sera le suivant :

R001/Excédent d'investissement	: 14 409.24 €
R1068/Investissement	: 0 €
R002/Excédent de fonctionnement	: 2 522.28 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à

APPROUVE l'affectation de résultats tels que proposée ci-dessus

L'ensemble des délibérations relatives aux projets de compte de gestion 2022, de compte administratif 2022, et d'affectation de résultat a reçu un avis favorable de l'assemblée délibérante

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Dépense d'électricité

Le crédit porté à l'article dédié tient compte des 70 % de majoration calculés sur le montant des factures payées en 2022 sur les conseils du SEY à l'issue du marché public.

Il est à noter les efforts du FCPBL et TCB pour économiser l'électricité.

Projets de travaux pour 2023

- Pose de nouvelles portes aux Vestiaires. Elles concernent 2 portes de façades, 1 porte « Bar », 1 porte réserve de matériel et 2 portes de toilettes à remplacer en raison de leur vétusté. Un devis a été réclamé à l'entreprise Peradotto.

- Installation d'un éclairage solaire à l'entrée du Stade. La CCPIF contribuera à la hauteur de 1 500 €.

- Sablage et traitement du terrain d'honneur de Foot par la Commune comme le terrain d'entraînement l'an passé

Projets de travaux au-delà de 2023

- A la demande du Président du FCPBL, un rendez-vous a été pris auprès du Président de la CCPIF avec la participation du Maire de Bréval et du Président du SIVSCP dans les prochains jours afin d'envisager, dans la mesure du possible, la construction d'un terrain de Football en gazon synthétique.

Un écho favorable est recueilli auprès de l'assemblée délibérante compte-tenu des avantages liés à l'entretien de ce type de terrain même si cette installation est onéreuse.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Construction du Court de Tennis par la CCPIF

Finalement, le Tennis sera raccordé au réseau électrique avec un abonnement spécifique Tennis.

Une baisse de l'abonnement pourrait être projeté auprès de notre fournisseur d'électricité pour le Foot.

Classement de l'éclairage par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)

L'éclairage des terrains de Football est classé niveau 7 jusqu'au 07/02/2027.

Installation du Pare-ballon

La pose a été effectuée en début d'année

N'ayant pas de question en instance, la séance est levée à 20 h.

FEUILLET DE CLOTURE

SIVSCP

Convocation en date du 31 janvier 2023

Présidence : Monsieur René LANNOU

Présents :

- . **Bréval** : R. Lannou, M. Abraham, C. Foucault
- . **Neauphlette** : K. Riou, MF Duval, V. Ouspensky,
- . **ST Illiers-le-Bois** : A. Delange, JL Quesnel, E. Chevalier

Absents excusés : P. Prigent/Neauphlette, Chatelain/St Illiers le Bois

Absents : M. Donias, M. Le Dents, C Collet/ **ST Illiers-la-Ville**

Secrétaire de séance : A. Delange

LISTE DES DELIBERATIONS :

2023-01 : Rectification de la délibération n°2022-08 du 13 décembre 2022 suite à une erreur matérielle concernant les dates de la convention de mise à disposition du personnel communal au SIVSCP

Président de séance
René LANNOU



Secrétaire de séance
Annick DELANGE

